



Demande de renseignement pour l'aide juridictionnelle

Par samia, le 17/12/2010 à 07:31

Bonjour,

j ai besoin d'eclaircir ce qui m'arrive,voila mon fils a etait juger hier donc je lui et pris un avocat ,donc moi je suis au rsa avec trois enfants plus mon mari donc sa nous fait cinq;pour cela j ai constituee un dossier d aide juridictionnelle ,hier en plein audience mon avocat me demande de lui verser des honoraire de 450sinon comme elle disait je defonderait pas votre fils ,ma question et la suivante ,est ce que je suis obliger de lui verser cette somme ,en plus je lui et expliquer que j avait pas les moyen de le faire. JE VOUS REMERCIE D AVANCE

Par Marion2, le 17/12/2010 à 17:59

[citation]**L'aide juridictionnelle totale a été accordée :**

Cette aide totale est exclusive de toute rémunération. L'avocat ne pourra prétendre à un honoraire que si le bureau d'aide juridictionnelle accorde le retrait de l'aide initiale ; ce retrait est demandé après l'instance par l'avocat au bureau d'aide juridictionnelle à l'appui de la décision de justice obtenue avec le bénéfice de l'aide.

Toutefois dans cette hypothèse, un honoraire de résultat (honoraire lié au résultat du procès) ne pourra être perçu après le retrait que si cet honoraire a été spécifiquement et préalablement convenu entre l'avocat et son client.

En conséquence, il peut être utile de concevoir une "convention d'honoraires éventuels" en cas d'aide juridictionnelle totale laquelle pourra prévoir, en cas de retrait prononcé par le bureau d'aide juridictionnelle au vu du résultat de l'instance, un honoraire lié à celui-ci.

[/citation]